ART. 3 OCTIES A N° 489

## ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N º 489

présenté par M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général au nom de la commission des finances

## **ARTICLE 3 OCTIES A**

Supprimer cet article.

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer cet article qui modifie les délais de dégrèvement de l'*exit tax* pour les seuls contribuables cédant des titres d'une société qu'ils contrôlent et ayant bénéficié d'un minimum de 100 000 euros d'aides publiques depuis la création de la société en question, afin de porter ce délai à quatre ans contre deux pour le droit commun.

L'exit tax a été réformée en 2019, afin de recentrer ce dispositif sur sa vocation anti-abus. Sa stabilité constitue un atout en matière d'attractivité économique pour notre pays.